

l'étude des connaissances spéciales que doit posséder tout homme d'affaire.

2° Vu le fait que dans les écoles primaires, on ne doit enseigner que ce qui est utile à la majorité, et que l'enseignement commercial est, lui-même, un enseignement spécial, il ne peut être donné dans les écoles publiques ordinaires."

M. John Ahern fait ensuite une excellente causerie sur l'enseignement de l'arithmétique et termine par une leçon pratique sur les fractions qui intéresse vivement l'auditoire.

M. J.-D. Frève présente à l'association le *Manuel de Droit civique* publié par M. C.-J. Magnan, professeur à l'École normale Laval. Ce manuel est fait avec grand soin sous tous les rapports. C'est un ouvrage précieux, non seulement pour les personnes de la classe enseignante, mais pour tous les membres de la société. Il renferme une foule de notions claires et précises sur l'organisation politique, paroissiale, municipale et scolaire de notre pays. Certainement, comme le dit si bien M. Magnan dans l'introduction de son manuel, "l'étude du droit civique développera chez les jeunes gens l'amour de nos institutions, les sentiments d'honneur et de dévouement, sans lesquels personne ne saurait être un vrai patriote."

M. J.-Ed. Côté, secrétaire du comité chargé d'étudier l'opportunité de l'introduction du droit civique dans les écoles, fait le rapport suivant :

"Le comité, chargé par la conférence des instituteurs de la circonscription de l'École normale Laval, à sa dernière réunion, d'examiner l'opportunité de l'introduction de l'instruction civique dans les écoles, à l'honneur de faire rapport :

Qu'il a tenu séance le 13 octobre 1895, à l'École normale Laval; qu'à cette séance étaient présents MM. C.-A. Lefèvre, J. Ahern, T. Sinard, O. Goulet, Ls. Bergeron, M. Côté, et J.-Ed. Côté.

Que sur proposition de M. J. Ahern, secondé par M. O. Goulet, il a choisi unanimement M. C.-A. Lefèvre, président et M. J. Ed. Côté, secrétaire.

Qu'après discussion, considérant 1° Que dans notre pays, le peuple est souvent appelé à prendre une part active au gouvernement de la chose publique, et que pour le faire

pertinemment, il lui faut posséder au moins les premières notions de droit civique.

2° Que c'est surtout à l'école que la plupart des enfants acquièrent le minimum des connaissances qui leur seront plus tard indispensables dans le milieu social auquel ils appartiendront.

Ce comité a formulé le vœu suivant : "Il est désirable que l'école donne au futur électeur ou candidat, des notions précises de droit civique, aussitôt que celui-ci peut en profiter en se les assimilant, c'est-à-dire en général, dès après sa première communion."

Et qu'alors il est ajourné.

Signé, J.-Ed. Côté,
secrétaire du comité."

Il est proposé par M. C.-A. Lefèvre, secondé par M. J. Ahern : Que ce vœu concernant l'introduction du droit civique soit soumis officiellement au comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, avec prière instante de la prendre en considération."

Proposé par M. N. Lacasse, secondé par M. C. Bouchard, "1° Que cette association, désireuse d'agrandir le cercle de ses connaissances et d'augmenter son expérience en fait d'éducation, serait heureuse de voir prendre part à ses discussions les anciens instituteurs qui auraient abandonné l'enseignement, ainsi que les personnes qui auraient fait une étude spéciale d'une matière quelconque d'éducation.

2° Qu'en conséquence les membres de cette association soient priés de faire connaître les noms des personnes qu'ils sauraient être ainsi qualifiées à M. le président, qui devra les inviter à assister aux conférences de l'association en qualité de membres honoraires."

M. Lefèvre s'oppose au principe de la motion, et du consentement de cette association, M. Lacasse la retire.

Au cours du débat, M. Lacasse ayant demandé si M. Lefèvre était réellement membre actif de cette association, il est alors proposé par M. J. Ahern et secondé par M. J.-B. Cloutier et résolu unanimement : "Que M. C.-A. Lefèvre, étant professeur à l'École normale Laval, est par le fait même et a toujours été considéré membre actif de cette association."

Proposé par M. N. Lacasse, secondé par